

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/128**  
portant restriction temporaire de circulation  
sur la voie communale n°32  
du 20 au 24 avril 2026

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU le code pénal,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,  
VU la demande présentée par l'entreprise PROTECH CONNEXION, agissant pour le compte de ORANGE, à l'effet de procéder à la réparation du réseau télécom existant en bordure ou tréfonds de la voie communale n°32, dans le cadre des travaux de requalification de celle-ci,  
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite voie, pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,  
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la directrice des services techniques de la Mairie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER.-** Du lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026, pendant une journée, une restriction de circulation est instaurée sur la voie communale n°32, dite route de Bromines, entre les points routiers 70 et 120.

**ART. 2.-** La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux.

**ART. 3.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**ART. 4.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER et USSES ;
- à l'entreprise PROTECH CONNEXION, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le
- Notification le 10.04.26,

SILLINGY, le 09 avril 2026

Le Maire,



Jérôme Chamosset